



# Renseignements concernant les cas de blessures graves

## Jeunes – Feuille de renseignements pour les enfants, les jeunes et les jeunes adultes (de 0 à 20 ans)

### 1. J'ai subi une blessure grave. Que se passe-t-il maintenant?

La chose la plus importante est de vous assurer que vous êtes en sécurité. Veuillez-vous assurer qu'un adulte de confiance proche de vous, comme un membre de votre famille, un tuteur ou un travailleur social, est au courant de la situation.

Si personne ne peut vous aider, veuillez nous appeler, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba, au 204 988-7440 ou, sans frais, au 1 800 263-7146. Si vous êtes en danger immédiat et avez besoin d'une assistance d'urgence, composez le 911.

#### Si vous avez moins de 18 ans :

Si vous avez subi une blessure grave et que vous ou un membre de votre famille recevez l'aide d'un fournisseur de services au moment de votre blessure, ou un an auparavant, le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba en sera informé par le fournisseur de services. Les fournisseurs de services comprennent les Services à l'enfant et à la famille, ainsi que les services de justice, de santé mentale et de traitement des dépendances pour les jeunes.

#### Si vous avez de 18 à 20 ans :

Si vous avez subi une blessure grave et que vous avez (ou aviez dans l'année précédant la blessure) un accord de prolongation des soins avec les Services à l'enfant et à la famille, ceux-ci en informeront le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba.

### 2. Est-ce que quelqu'un du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba communiquera avec moi?

Une fois que le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba aura reçu le rapport d'un fournisseur de services, notre bureau déterminera s'il s'agit d'une situation que nous pouvons examiner.

Si le Bureau détermine que nous devons nous pencher sur votre blessure grave, nous pourrions communiquer avec vous afin de prévoir un moment pour discuter au téléphone ou nous rencontrer en personne.

Si nous ne communiquons pas avec vous et que vous souhaitez nous parler, nous sommes toujours là pour vous écouter. N'hésitez donc pas à nous appeler!



**TÉLÉPHONE:**  
204-988-7440  
1-800-263-7146



**BUREAU DU PROTECTEUR  
DES ENFANTS:**  
346, avenue Portage  
bureau 100  
Winnipeg, MB R3C 0C3

**BUREAU DE THOMPSON:**  
300, chemin Mystery Lake  
Thompson, MB R8N 0M2



**COURRIEL:**  
[seriousinjury@manitobaadvocate.ca](mailto:seriousinjury@manitobaadvocate.ca)



## Renseignements concernant les cas de blessures graves

### 3. Qui est informé de la blessure grave une fois qu'elle est signalée?

Cela dépend de votre âge et du type de blessure. Nous devons nous assurer que vous êtes en sécurité et que des personnes s'occupent de vous.

Si vous avez moins de 18 ans, il peut être nécessaire d'informer un adulte de confiance de l'incident afin qu'un plan puisse être élaboré pour garantir votre sécurité. Les autres fournisseurs de services concernés (par exemple, votre agent chargé du traitement de cas des Services à l'enfant et à la famille) pourraient devoir informer votre parent ou tuteur.

### 4. La police sera-t-elle informée de ce qui m'est arrivé?

S'il se peut que votre blessure soit le résultat d'un acte illégal, le personnel du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba doit signaler cette information à la police. Il appartient à la police de déterminer comment elle réagira.

### 5. Pourquoi mes renseignements sont-ils communiqués au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba?

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba reçoit des rapports de blessures graves survenant chez les enfants, les jeunes ou les jeunes adultes au Manitoba. Ces renseignements permettent au Bureau d'être au courant des tendances ou des préoccupations courantes qui touchent les jeunes du Manitoba. Le Bureau peut examiner ces blessures et les services qui ont été fournis. Cela lui permet de formuler des recommandations au gouvernement pour améliorer les services fournis aux jeunes, au besoin.

#### Lignes d'assistance :

Si vous êtes en danger immédiat et avez besoin d'une assistance d'urgence, composez le 911. Si vous estimez que vous n'êtes pas en sécurité et que vous avez besoin de protection, composez le 1 888 834-9767 pour parler à un travailleur chargé de l'accueil des Services à l'enfant et à la famille.

#### Ligne de soutien et de prévention du suicide du Manitoba

Ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et exploitée par le Centre de santé communautaire Klinik

Numéro sans frais : 1 877 435-7170

[www.reasonstolive.ca](http://www.reasonstolive.ca)

#### Ligne de crise concernant l'agression sexuelle

Ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et exploitée par le Centre de santé communautaire Klinik

Composez le : 204 786-8631 ou, sans frais, le : 1 888 292-7565



#### TÉLÉPHONE:

204-988-7440  
1-800-263-7146



#### BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS:

346, avenue Portage  
bureau 100  
Winnipeg, MB R3C 0C3

#### BUREAU DE THOMPSON:

300, chemin Mystery Lake  
Thompson, MB R8N 0M2



#### COURRIEL:

[seriousinjury@manitobaadvocate.ca](mailto:seriousinjury@manitobaadvocate.ca)